

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

508

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-187

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION,
D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT LORS DU SPECTACLE
PYROTECHNIQUE DU SAMEDI 03 OCTOBRE 2026
DANS DIVERSES RUES DE RIBECOURT-DRESLINCOURT.**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110.2, R.411.5, R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411-30 et R.411-31, R.417.4, R.417.9, R.417.10 et R.417.12 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « livre I - huitième partie - signalisation temporaire » pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu la Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 1967 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la commune, en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-186 du mardi 25 août 2026 autorisant la Société Eurofêtes à tirer un feu d'artifice ;

Vu l'Intérêt Général ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et de réglementer provisoirement la circulation pendant la durée des festivités **du samedi 03 octobre 2026**, eu égard aux usagers notamment dans les rues citées ci-dessous ;

MIS EN LIGNE LE 26/08/2026

J. al

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et qu'il importe d'assurer la sécurité et la libre circulation publique sur la commune ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Un feu d'artifice sera tiré dans le parc du château du lycée Horticole, rue Régnier le **samedi 03 octobre 2026 à partir de 22 heures**.

Article 02 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des services d'Incendie, de Secours et de Police, des Ambulanciers et des Médecins, sont interdits pour les rues suivantes :

- Sur le parking jouxtant le parc du lycée horticole derrière la Mairie, place de la République à Ribécourt-Dreslincourt du **samedi 03 octobre 2026 de 14 heures jusqu'à 23 heures 45 minutes**.
- Dans la rue André Régnier, à Ribécourt-Dreslincourt, section comprise entre la rue de Marly et la rue Coquerelle, le **samedi 03 octobre 2026 dès 17 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique et de la sécurité des piétons**.
- Sur toute la place de la République (partie pour les stationnements), du **vendredi 02 octobre 2026 à 19 heures au samedi 03 octobre 2026 jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique et de la sécurité des piétons**.

Article 03 : La circulation de tous les véhicules, sauf ceux des services d'Incendie, de Secours et de Police, des Ambulanciers et des Médecins, est interdite pour les rues suivantes :

- Sur la place de la République (RD n°57) à Ribécourt-Dreslincourt, section comprise entre l'intersection RD n°932/RD n°57 et le passage Anatole France, le **samedi 03 octobre 2026 dès 21 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique et de la sécurité des piétons**.
- Dans la rue André Régnier, à Ribécourt-Dreslincourt, section comprise entre la rue de Marly et la rue Coquerelle, le **samedi 03 octobre 2026 dès 17 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique**.
- Sur la rue de la République à Ribécourt-Dreslincourt, section comprise entre la Pharmacie Saintenoy et la parcelle cadastrée AI n°110, le **samedi 03 octobre 2026 dès 21 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique et de la sécurité des piétons**.

Article 04 : Afin d'assurer la sécurité des visiteurs lors des festivités du **samedi 03 octobre 2026** et d'appliquer les restrictions citées aux articles 02 et 03 du présent arrêté, la Collectivité Territoriale de Ribécourt-Dreslincourt mettra en place des barrières vaubans et les véhicules, désignés ci-dessous, à chaque accès donnant vers la place de la République à Ribécourt-Dreslincourt (Cf. plan joint) qui sont :

- Angle de la rue de la République, à hauteur du numéro 128 : Renault Master immatriculé **GC-093-ZA**.

- Angle de la place de la République et de la rue de Paris (RD n°57/RD n°932) : Renault Master immatriculé **GC-823-QW**.
- Angle de la rue de Marly et du passage Anatole France : Renault Master immatriculé **GC-827-QW**.
- Angle des rues André Régnier et Coquerelle à hauteur du transformateur : Ford Transit Benne immatriculé **DB-148-KV**.
- Angle des rues André Régnier et Marly à hauteur du restaurant « le Frioul » : **Barrières vaubans uniquement.**
- Entrée de la Place de la République coté restaurant « le Frioul » : **Barrières vaubans uniquement.**
- Entrée de la Place de la République coté la pharmacie « Saintenoy » : **Barrières vaubans uniquement.**

Article 05 : La circulation des piétons sur les trottoirs sera perturbée au niveau de la rue de Régnier angle rue Coquerelle et à hauteur du numéro 264 rue André Régnier à Ribécourt-Dreslincourt.

Article 06 : Il est institué une déviation :

- **Par la rue du Général Leclerc :** Véhicule venant de la rue de Paris ou de la rue du Général Leclerc et se dirigeant vers la rue de Marly.
- **Par le passage Anatole France :** Véhicule venant de la rue de Marly et se dirigeant vers la place de la République.
- **Par la rue Coquerelle :** Véhicule venant de la rue André Régnier et se dirigeant vers la place de la République.

Article 07 : En cas de nécessité, les personnes, ci-dessous, seront toujours joignables et en possession des clés des véhicules cités à l'article 04 du présent arrêté pour les déplacer rapidement :

- **Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ (Maire) :** Téléphone
- **Monsieur Joël BRACKEZ (Police Municipale) :** Téléphone
- **Madame Laëtitia ALIZARD (Police Municipale) :** Téléphone

Cette liste est transmise au Centre de Secours de Thourotte et à la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale de Ribécourt-Dreslincourt.

Article 08 : La Collectivité Territoriale de Ribécourt-Dreslincourt sera tenue d'aviser les riverains de la place de la République, de la rue de la République, de la rue André Régnier et de la rue de Marly pour la gêne occasionnée.

Article 09 : La municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du public et mettra en place une signalisation appropriée.

Article 10 : Des panneaux réglementaires et des barrières vaubans seront apposés par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours de Thourotte ;
- Monsieur le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Les Services Techniques ;
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 25 août 2026

Jean-Guy LÉTOFFE

Maire,

